



BS_2025_24

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trente avril deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Mickaël DERANGEON et Jean-Marc JOUNIER

VAL SAINT MARTIN - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SURVEILLANCE ET DE COLLECTE DES DECHETS AUTOUR DES ETANGS DU GROS CAILLOU ET DES GATINEAUX – ASSOCIATIONS DE PECHE

Atlantic'eau a confié un droit entier et exclusif de pêche aux associations de pêche suivantes :

- « BLACK BASS PORNICAIS » sur la retenue d'eau du Gros Caillou située sur la commune de Pornic (bail signé le 07/12/2022).
- « GAULE THARONNAISE » sur la retenue d'eau des Gâtineaux située sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef (bail signé le 17/12/2022).

Conformément à des conventions ayant pris effet le 1er janvier 2015, ces associations sont en charge de la surveillance et de la collecte des déchets présents dans les corbeilles de propreté situées autour des étangs du Gros Caillou et des Gâtineaux. Ces conventions sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2025, ces associations ont poursuivi les actions prévues aux conventions échues. Ces actions, qui contribuent au respect de l'arrêté préfectoral du 06 mars 2008 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des captages du Gros caillou et des Gâtineaux, doivent ainsi être renouvelées.

Les projets de conventions prévoient :

- De fixer les modalités de ramassage par les associations des déchets présents dans les corbeilles de propreté situées autour de l'étang du Gros Caillou à Pornic
- De préciser le rôle de surveillance par l'Association des abords de l's étangs du Gros Caillou à Pornic.
- De régulariser la période du 1er janvier au 31 mai 2025 au cours de laquelle les associations ont poursuivi la réalisation des missions prévues aux conventions échues au 31 décembre 2024,
- Une prise d'effet au 1^{er} juin 2025 pour une durée de 7 mois avec un renouvellement tacite d'un an au 1^{er} janvier de chaque année, et un terme au plus tard le 31 décembre 2034.
- Une indemnité annuelle de 500€.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu les projets de conventions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de surveillance et de collecte des déchets avec les associations de pêche suivantes :

. **BLACK BASS PORNICAIS** sur la retenue d'eau du Gros Caillou située sur la commune de Pornic

. **GAULE THARONNAISE** sur la retenue d'eau des Gâtineaux située sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdites conventions et à prendre toute décision relative à leurs exécutions.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_24

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14 mai 2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14 mai 2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication